

L'an deux mille dix-sept, le 19 mai à 20 heures 30, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Mme Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Maire

Etaient présents : Nathalie AUFRERE, Bruno BABEL, Gilles CLAUDEL, Sébastien CORNUAUX, Magali DANIELCZYK, Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH, Edith HUMBLOT, Lydia SMITH.

Christophe CASADEVALL a donné procuration à Bruno BABEL ; Stéphane CHARUEL a donné procuration à Nathalie HAMEAU-KINDERSTUTH

Excusé : Mathieu SCHOLLER.

Secrétaire de séance : Nathalie AUFRERE.

1 - ACCEPTATION DE DEVIS DE SYSTEME DE CHLORATION - RESEAU D'EAU

Délibération n°33- 2017

Le Maire donne la parole à Gilles Claudel pour présenter les propositions de la commission Voirie et Réseaux divers suite à la consultation engagée pour installer un dispositif de chloration dans les deux réservoirs d'eau potable de la commune. Il informe les membres du Conseil municipal que la commission a retenu l'offre proposée par la SAS MARTINI, offre jugée la mieux-disante.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'offre proposée par la SAS MARTINI pour fournir et installer une pompe à chlore dans le réservoir du fond des laies et le réservoir de l'Aulnoie s'élevant respectivement à 2 135 € HT et 4 457 €HT soit un total de 6 592 €HT (7 910,40 €TTC).
- **AUTORISE** le Maire à signer les devis correspondants.

2 - REFECTION DE LA VOIRIE DU LOTISSEMENT 'LES GRESINES' - ACCEPTATION DU DEVIS

Délibération n°34 - 2017

Le Maire porte à la connaissance du conseil municipal de l'analyse des offres, effectuée par la commission Voirie et Réseaux divers en présence du maître d'œuvre, dans le cadre de la consultation engagée par la commune pour la Réfection de la Voirie du Lotissement 'Les Grésines',

Il informe que 5 entreprises ont déposé une offre de prix. Il rappelle que dans le cadre du règlement de consultation, 3 critères avaient été fixés pour procéder au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse selon les modalités suivantes :

- 40% sur la valeur technique,
- 50% sur le prix,
- et 10 % sur les délais.

Il précise, que pour chacun de ces 3 critères, le règlement de consultation détaillait le mode opératoire pour procéder à la notation des offres.

Il informe qu'à l'issue de l'analyse précise effectuée par la commission, l'offre proposée par la société EUROVIA a obtenu la meilleure note, soit 89,50/100. Il propose de retenir l'offre présentée par la société EUROVIA s'élevant à 53 524,44 € HT soit 64 229,33 €TTC.

Après avoir délibéré à l'unanimité, le conseil municipal,

- **APPROUVE** l'offre présentée par la société EUROVIA s'élevant à 53 524,44 € HT soit 64 229,33 €TTC pour procéder à la Réfection de la voirie du lotissement 'Les Grésines' ;
- **DECIDE** d'engager les travaux,
- **RAPPELLE** que les crédits suffisants ont été votés au BP2017,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document découlant de cette décision.

3 - PROGRAMME DE TRAVAUX FORESTIERS 2017 - ACCEPTATION DU DEVIS

Délibération n°35 - 2017

Le maire rappelle la délibération n°28- 2017 par laquelle le Conseil municipal a arrêté le programme de travaux forestier 2017.

Il présente au Conseil municipal le devis présenté par l'ONF pour opérer ces travaux. Il informe que la commission bois a examiné avec attention ce devis et émis un avis favorable sur le devis présenté par l'ONF s'élevant à 9 020,70 €HT soit 9 922,77 €TTC.

Il précise que ce devis a bien pris en compte la décision du conseil municipal de reporter aux années prochaines l'entretien mécanisé du cloisonnement de la parcelle 40 et les travaux d'entretien des lisières.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la proposition de la commission bois,
- **ACCEPTE** le devis présenté par l'ONF s'élevant à 9 020,70 €HT soit 9 922,77 €TTC pour opérer les travaux suivants :
 - o l'entretien manuel des régénérations naturelles dans la coupe 7,
 - o l'entretien de cloisonnement dans les coupes 7t, 10t, 12, 22j,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

4 - DELIBERATION MODIFICATIVE DU BUDGET GENERAL N°1

Délibération n°36- 2017

Le maire informe de la nécessité d'intégrer le résultat déficitaire du CCAS au budget général suite à la décision du Conseil municipal de procéder à la dissolution du CCAS au 31 décembre 2016.

Il rappelle que le montant de déficit du CCAS s'élevait à 959,11 €.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **PREND ACTE** du déficit s'élevant à 959,11 €,
- **DECIDE** d'intégrer dans le budget général le déficit du CCAS dissout au 31 décembre 2016 de la manière suivante :
 - o Recettes de fonctionnement : compte 002 : - 959,11 €
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

5 - ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION

Délibération n°37- 2017

Considérant l'art 1609 nonies du CGI C-V 7ème alinéa : « les établissements publics de coopération intercommunale soumis au présent article et les conseils municipaux de leurs communes membres peuvent procéder, par délibérations concordantes prises à la majorité qualifiée prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, à la diminution des attributions de compensation d'une partie des communes membres lorsque les communes concernées disposent d'un potentiel financier par habitant supérieur de plus de 20 % au potentiel financier par habitant moyen de l'ensemble des communes membres. Cette réduction de leurs attributions de compensation ne peut excéder 5 % du montant de celles-ci ».

Considérant les articles art 5211-1 et suivants, art 5211-4-1, art 5211-5 ; art 5214-1 et suivants, art 5211-17 du CGCT

Vu la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté de communes du Pays de Colombey et sud toulinois - CC-2017-1013 en date du 29 mars 2017 portant répartition des attributions de compensations pour 2017.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** la répartition des attributions de compensation telle que présentée lors du Conseil Communautaire du 29 mars 2017 et le tableau financier sur la répartition des attributions de compensation 2017 tel que joint en annexe de la présente

6 - ACCEPTATION DE DEVIS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT

Délibération n°38- 2017

Le maire donne la parole à Bruno Babel pour présenter les résultats des consultations qui ont été engagées pour la réalisation de plusieurs petits travaux d'aménagement.

Bruno Babel fait part au conseil municipal des propositions d'engagement de travaux proposés par la commission patrimoine bâti.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les propositions de la commission patrimoine bâti,
- **ACCEPTE** les devis suivants :
 - o Pour l'aménagement de la halle (arbalétrier) : Sarl XYLOPROTEC pour un montant de 646,80 € TTC,
 - o Pour l'aménagement de la Fontaine Madame : Entreprise JMJ pour un montant de 453,20 € TTC,
 - o Pour la pose des gonds de volets d'appartements communaux : BATI ANCIEN pour un montant de 1 368,00 € TTC,
 - o Pour la confortation du massif escalier d'accès à l'église : BATI ANCIEN pour un montant de 1 098,00 € TTC,
 - o Pour la pose d'un premier galbion : Entreprise JMJ pour un montant de 249,36 € TTC.
- **DECIDE** d'engager les travaux
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

7 - ACCEPTATION DE DEVIS - TRAVAUX D'AMENAGEMENT DE LA GARDERIE

Délibération n°39-2017

Le maire donne la parole à Bruno Babel pour présenter les résultats de la consultation qui a été engagée pour la réalisation de travaux au bâtiment 8 rue de la poste afin de pouvoir y accueillir la garderie à compter de la prochaine rentrée scolaire. Bruno Babel fait part au conseil municipal des propositions d'engagement de travaux proposés par la commission patrimoine bâti, nécessaire pour être en conformité à la réglementation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les propositions de la commission patrimoine bâti,
- **ACCEPTE** les devis suivants :
 - o SARL XYLOPROTEC pour un montant total de 4 567,20 € TTC,
 - o SARL Potier pour un montant total de 2 530,14 € TTC.
- **DECIDE** d'engager les travaux,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

8 - ACCEPTATION DE DEVIS - LOGEMENT 72BIS RUE DES CRISTALLERIES

Délibération n°40-2017

Le maire donne la parole à Bruno Babel pour présenter les résultats de la consultation qui a été engagée pour la rénovation du logement sis au 72bis rue des cristalleries. Il précise que ce logement n'a pas fait l'objet d'une rénovation totale et que des travaux de mise en conformité s'imposent.

Bruno Babel fait part au conseil municipal des propositions d'engagement de travaux proposés par la commission patrimoine bâti, nécessaire pour être en conformité à la réglementation.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil municipal :

- **APPROUVE** les propositions de la commission patrimoine bâti,
- **ACCEPTE** les devis suivants :
 - o SARL PB Travaux pour un montant total de 24 695,63 € TTC,
 - o SARL Houssard pour un montant total de 5 809,68 € TTC,
 - o SARL Bati Fenêtre pour un montant total de 2 958,53 € TTC,
 - o SARL Xyloprotec pour un montant total de 1 210,00 € TTC,
- **DECIDE** d'engager les travaux
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision

9 - CHANTIER JEUNES 2017

Délibération n°41-2017

Le maire donne la parole à Edith Humblot pour la présentation des propositions de la commission animation et vie sociale sur la reconduction du chantier jeunes cet été. Elle informe que la commission propose de reconduire le chantier de jeunes cet été, pendant les vacances scolaires. A l'instar des années passées, cette opération vise à proposer aux jeunes habitant le village, dans leur seizième et dix-septième année, de participer à divers menus travaux d'entretien de bâtiments communaux et d'espaces publics (école, abri bus, etc...).

Les tâches exercées par les jeunes seront encadrées par le conseil municipal en étroite concertation avec l'employé communal. Les jeunes s'inscriront à la semaine et s'engageront à réaliser 18 heures par semaine, ventilées sur 5 demi-journées (du lundi au vendredi).

En contrepartie du service rendu, une gratification s'élevant à 15 € par jour soit 75 € par semaine, sera versée à chaque jeune.

Le maire donne lecture du règlement proposé pour le déroulement de cette opération « jeunes - chantier d'été ».

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord pour l'organisation et le lancement de l'opération « jeunes - chantier d'été »,
- **APPROUVE** le règlement proposé,
- **FIXE** le montant de la contribution allouée en contrepartie du service rendu à 15 € par demi-journée, soit 75 € par semaine et par jeune,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

10 - HEURES COMPLEMENTAIRES - CONTRATS AIDES

Délibération n°42-2017

Le maire propose au conseil municipal de l'autoriser à accorder, à titre exceptionnel, des heures complémentaires aux personnes recrutées en contrat aidé par la commune afin de répondre à des besoins très occasionnels.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CONFIRME** son accord pour donner, à titre exceptionnel, des heures complémentaires à l'ensemble du personnel communal recruté en contrat aidé pour répondre à des besoins occasionnels,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

11 - EXPERIMENTATION NATIONALE 'ZERO CHOMEUR LONGUE DUREE'

Délibération n°43-2017

Le maire rappelle l'expérimentation nationale en cours, 'Zéro Chômeur longue durée' sur le territoire du pays de Colombey et du sud Toulous. Il indique que cette expérimentation a débuté en janvier 2017. Il propose que la commune de Vannes-le-Chatel soit une commune pilote du projet en cours d'étude qui vise à créer au sein des villages de la communauté de communes, des activités génératrices de lien social (toutes générations confondues).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- **CONSIDERE** que le besoin de renforcer la cohésion sociale dans le village est nécessaire,
- **ACCEPTE** d'intégrer le groupe de l'expérimentation 'Zéro Chômeur longue durée' qui travaille sur le projet de 'créations d'activités génératrices de lien social',
- **ACCEPTE** de devenir une commune pilote sur ce projet,
- **AUTORISE** le maire à signer tout document découlant de cette décision.

Le Maire
Nathalie Hameau-Kinderstuth

